

Paris, le 13 juillet 2016

Ce groupe de travail était présidé par Vincent Mazauric, Directeur Général Adjoint, et faisait suite à celui du 1^{er} avril. Le DGA a présenté l'avancement du dossier : Le texte est écrit et a été présenté au Conseil d'État. Un assouplissement du calendrier est à noter avec un examen et un vote dans le cadre de la loi de finances au dernier trimestre 2016, pour une mise en application toujours prévue au 1^{er} janvier 2018.

Intervention liminaire :

Solidaires Finances Publique a notifié une opposition de principe au projet. Celui-ci va demander une mobilisation sans précédent des services, et ceci dans un contexte de suppressions d'emplois, et de restructurations sans fin... De plus, le contexte politique à venir est très incertain, notamment en cas de changement de majorité. Nous sommes revenus sur le fait que la réforme n'apporte aucun avantage, avec une contemporanéité très relative (basée sur des taux n-2) et que cela sera loin d'être simple pour tout le monde...

Nous avons fait remarquer qu'il était possible que le Conseil d'État pointe un problème de confidentialité au niveau des données et un problème dans l'égalité du traitement des contribuables. D'autres obstacles demeurent, liés notamment à la modulation du taux de prélèvement, à la relation entre employeurs et salariés, et la liste n'est pas exhaustive... Dans le cadre de la DGFIP, le PAS va augmenter les charges pour l'ensemble des structures... Nous avons reposé le problème récurrent de l'emploi dans notre administration.

En réponse, la Direction Générale a apporté les précisions suivantes :

L'avis du Conseil d'État n'est pas un document public. Celui-ci a travaillé un mois sur le texte et a validé son caractère constitutionnel. En effet, des points fondamentaux méritaient une analyse et des réponses : Au sujet de l'égalité devant l'impôt, le CE a admis qu'un « impôt contemporain » impose des solutions techniques distinctes. La procédure ne peut pas être la même entre salariés et non-salariés. Le Conseil d'État a donc acté ce fait.

Il en est de même pour la solution retenue pour l'imposition des revenus 2017 qui passerait par un crédit d'impôt compensant les sommes normalement dues. Pour le Conseil d'État, c'est une bonne solution pour passer d'un système à l'autre et éviter la double imposition. Et oui c'est une solution constitutionnelle. L'autre grande problématique est la question de l'indication par l'administration du taux d'imposition aux collecteurs, ceci dans le cadre de la confidentialité de l'information fiscale. Pour l'administration, 90 % des contribuables auront un taux entre 0 et 10 % et, de plus, un taux rigoureusement identique peut décrire des situations différentes. Néanmoins pour le Conseil d'État, la réponse de l'administration n'était pas suffisamment rassurante...

Ce point a donc fait l'objet d'une interrogation. Le Gouvernement a apporté une réponse avec la possibilité encadrée d'être taxé à un taux par défaut.

Sur ce sujet, il y en aura plusieurs barèmes en fonction de la situation des personnes (DOM, salaires en taux horaires, situation de famille...) le but étant de ne pas pousser les contribuables à un surpaiement. Sur l'aléa politique, la DGFIP met en œuvre la volonté du législateur ... On ne doit pas entrer dans le domaine de la spéculation. Le texte sera voté avant le 31 décembre 2016 et en 2017, auront lieu des préparatifs très concrets.

Ce changement va impacter de nombreux publics et notamment les collecteurs qui auront à se préparer. Après, pour l'administration : il faut relativiser... Tous les employeurs savent faire des prélèvements ! et la DSN (Déclaration Sociale Nominative) a changé le paysage. Une loi claire sortira à la fin de l'année et les délais ne sont ni invraisemblables ni impossibles.

La Direction Générale a annoncé qu' aucune annonce relative aux emplois de la DGFIP n'a encore été faite. Des grands chiffres ont été donnés, des synthèses exprimées, rien de plus !

Quand un chiffre sera décidé, il sera annoncé ! Le DGA a réaffirmé qu'il fallait tenir compte du PAS dans les emplois DGFIP. Sur ce sujet, le Secrétaire Général du Ministère a bien précisé lors du dernier CTM qu'il y aurait une traduction significative en matière d'emplois du fait du chantier PAS.

Pour autant, si on ne veut pas d' « accident industriel », il faut être conscient que le PAS sera une charge voire une surcharge, dans l'attente (?) de l'adaptation du profil d'emploi. La DGFIP doit être prête à faire son métier dans des circonstances nouvelles. Pour cela, il faut jouer de tous les éléments possibles :

- Tout d'abord, une bonne préparation de tous les collecteurs. Cent mille employeurs seront hors DSN. Il faut préparer un dispositif pour eux qui soit du « quasi DSN ». La totalité des employeurs doit être informée. Ce sujet a un caractère majeur

- Il faut continuer à travailler sur l'identification et sur les SPI non certifiés. Ainsi, une nouvelle campagne « état civil » se profile. La dernière a eu un bon taux de réponse. Il faut encore améliorer cela pour éviter qu'un prélèvement à la source se fasse correctement, mais que le rattachement ne suive pas. Le sujet doit être surveillé de près.

Côté informatique, la DG a admis la complexité du problème. Il y aura beaucoup d'aménagements informatiques, notamment au niveau de la déclaration qui se substituera à la DSN. De plus, il faut toujours prévoir le dernier cas tordu... Mais ce qui est complexe pour nous devra être simple pour les gens. L'un des mérites du PAS sera de simplifier la vie des gens ...Solidaires Finances Publiques est loin d'en avoir la certitude.

Au niveau de la modulation, il est important qu'elle existe, mais on ne peut pas dire à l'avance si beaucoup s'y intéresseront. Sur ce sujet, la DGFIP devra s'assurer avant toute chose que la globalité des prélèvements est correcte.

Au niveau de la formation : Oui, l'ENFIP est au taquet, les premiers modules sortiront à l'automne, pour des formations en 2017. Une communication en sera faite aux OS.

Au niveau de la communication : fin 2016, des messages percutants seront diffusés précisant que « rien ne change ». Une communication plus importante aura lieu lors de l'envoi des avis d'imposition 2017 puis en fin d'année.

Au niveau du recouvrement, il est vrai que le passage au PAS ne va pas le faire augmenter spectaculairement... (sic). La loi va prévoir un appareil de sanction similaire à celui utilisé pour la TVA et gradué en fonction de l'intentionnalité de la faute.

Un point a été fait sur les demandes des employeurs. Depuis fin 2015, des rencontres ont eu lieu avec l'ensemble des collecteurs privés et publics. Ressortent deux catégories de préoccupations :

- Tout d'abord techniques
- et relationnelles, avec une appréhension à répondre aux demandes des salariés.

Techniquement et selon la DG, l'évolution serait faible par rapport aux prélèvements déjà réalisés

En ce qui concerne les relations avec leurs salariés, ces derniers seront renvoyés vers la DGFIP qui est, et qui restera, au cœur du système. Sur ce sujet, afin de désamorcer l'inquiétude des employeurs, des kits de communication sont à l'étude.

Dans les débats nous sommes revenus sur la problématique des particuliers employeurs.

25 % des employés familiaux sont imposables. L'option retenue passe par les portails internet CESU et PAJE. La collecte se fera par ce biais au moment de la déclaration par l'employeur. Un taux transmis par l'administration fiscale indiquera le montant à déduire du salaire. Un seul taux existera pour les particuliers employeurs. Des sanctions sont également prévues, mais restent en phase de réflexion.

S'agissant de la modulation, le portail internet sera clairement privilégié. Si le contribuable ne peut pas y avoir accès, il pourra se retourner vers l'accueil téléphonique voire physique. Dans ce cas, il n'y aurait pas lieu de demander plus de renseignements que si le contribuable l'avait réalisé par internet. Le principe déclaratif demeure. Notons que dans le projet actuel, il ne sera pas permis un prélèvement nul sur l'un des deux conjoints.

En ce qui concerne l'organisation au sein de la DGFIP :

- Les SIP géreront les prélèvements des non-salariés, des indépendants, et s'occuperont des taxations sur les revenus fonciers ainsi que du recouvrement du solde. En effet, un solde à payer existera toujours même si le but est de faire en sorte qu'il soit le plus réduit possible.

- Les SIE, qui sont en relation avec les collecteurs, s'occuperont des relances et du recouvrement.

- Les plates-formes téléphoniques seront mises à contribution afin d'appuyer le réseau à la fois sur des questions techniques et sur des questions métiers. À ce titre,

avec la réforme, les particuliers devraient moins solliciter les CPS. Ces derniers auront donc la gestion des contrats des indépendants qui n'ont pas de tiers collecteurs. Pour la DG, il est clair que les CIS et CDC vont être davantage sollicités. Ces derniers devant soutenir plus largement les départements des la mise en œuvre du PAS. Un GT sera organisé à la rentrée sur le sujet.

Sur l'année 2017 :

Sur cette année charnière, tous les revenus « normaux » seront annihilés. Si l'administration fiscale note des variations d'une certaine ampleur par rapport aux autres années, elle en tirera les conséquences. De même, la loi fixera les revenus exceptionnels qui seront taxés sur 2017. Notons que les réductions et crédits d'impôts seront conservés avec une transformation des réductions d'impôts en crédit.

Pour la centrale, il est clair que certains vont imaginer des « trucs pour utiliser et optimiser au mieux 2017 ».

En conclusion, les grands axes de la réforme, les grands éléments d'architecture tiennent la route. Il n'y a pas d'autres solutions, pas d'autres alternatives. Sauf l'abandon de la réforme !

Les Organisations syndicales ont demandé que le projet leur soit transmis en même temps que son envoi aux assemblées.